

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 3

Artikel: La cocarde française et les vignes du seigneur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-225652>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOU
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Nous avisons les personnes qui ont reçu LE CONTEUR depuis quelques semaines, à l'essai, que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.

N'oubliez pas que vous pouvez payer votre abonnement en versant la somme de 6 francs au compte de chèques postaux II. 1160.



ON HOMMO QUE COUGNAI SA FENNA

A cougnessâi pâ trâo sa fenna, lo brâvo Baizottet. Savâi dza que po onna cou-senâira, pas fotu d'en trovâ onna meillâo. Adî lè repé à l'hâora, la soupa bin épaisse, bin mœlliâira, lo papet bin papet et la tsé justo couâite po que l'ausse oncora boun'oudeu. Avoué cein pas dispeinsiera po cein que ne faillâi pas, et fête po on teret (tiroir) mé que po onna trabâllia. Se fasâi li-mômo sè z'attifiau, hormi lè tsapî et lè biau gredon de la demeindze. Mâ, po tot lo resto : camisole, tsemise po la né, caleçon po lè tsambe, crûouï cossalet, tsausson, tot cein etâi fè pè la Baizotteta : manèyâi lè brotse, eñfatâ onna corteyâi de fi dein dâi patte, tot cein ne âi montâve pas mé qu'à Baizottet de menâ onna bérueutâira de fémé du l'êtrâbliu sù la courtena, âo on sat de truffie du la truffiâre âo tsau de la câva. Vo diò que la Baizotteta, po l'ortô et la cousena ein n'avâi pas duve dinse.

Adan, vo z'allâ mè dere que Baizottet dèves-sâi t're benhirâo quemet lo râi David quand dansîve dèvant l'artse, et dzoïâo quemet on écouâi quand lo régent l'è malâdo. Eh bin ! n'è pas veré, po cein que sa fenna l'avâi bin quaque crouïo défaut que l'empouësenâvant. Quemet dit lo revi :

*Ne lâi a fenna, tsevau ne vats
Que l'ausse quaque tats.*

Que voliâi-vo ? L'è dinse et pu l'è bon. La Baizotteta, sa dëtsse (défaut) l'etâi sa leinga. Onna leinga de vilhie serpa. Cougnessâi tote lè croûie raison, dâi z'hommo, dâi fenne, dâi cordagnâ, dâi bovâiron, dâi tsappoué et dâi tserreron, de ti l' metî, quie... Et pouâa lè z'alignâ ào picolon, sein sè zâi, sein quelchâ, tote, tote, quemet on mousse que re-cite *lo Corbé* et *lo Renâ*. L'etâi oquie de courieu de l'ouâre, credoublé et quand Baizottet l'avâi fè lo pâlie petit oquie, n'avâi qu'à plântâ sa tâta dein sè d'epaule po laissâ passâ l'ouâra. Ein pouâve débliottâ, cllia fenna, l'etâi épouâirâo !

On dzo, vaïcô que Baizottet l'a reçu onna lettra que lâi fasâi pas pliïzi. Onna recâlia-chom d'on vesin po dâi dzenelhie. Baizottet ne voliâve rein repondre po coumeincâ, mâ, ein aprâ, po galâ on bocon sa fenna que n'amâve pas clliaque à Trialet, lâi dit dinse, ein' fâseint etat d'tre bin en colère.

— Cllia pouéson de Trialet ! m'écrire onna lettra dinse ! Eh bin, te vâo vère. Lâi ein vu einvouyâ iena assebin de lettra, à clli guieux de Trialet ! et que sarâi pas pequâie de caille de mortse ! Onna lettra d'insurte que lâi vu écrire ! Baille-mè la plâlonma, Mâry, et dâo papâi ! Ora ! tot tsaud que lâi vu écrire ! Et dâi z'insurte, on-cora !

Baizottet sè site, plâllante sa plâlonma tant qu'âo fond dâo potet à cintse (encrer), sè gratté on bocon la tâta, coûdhîi tsertsî dein sa cabosse et fâ à sa fenna :

— Oï, onna lettra d'insurte... Mâry, dicte mè vâi !

Marc à Louis.

LA COCARDE FRANÇAISE ET LES VIGNES DU SEIGNEUR

IE 24^{me} janvier 1798, les Vaudois arborraient la cocarde verte et plantaient des arbres de liberté (vert, couleur de l'espérance). C'était la couleur du 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille. Le drapeau français devait devenir tricolore et dès la proclamation de la République helvétique, les Vaudois, comme tous les autres Suisses, portaient des cocardes helvétiques tricolores, vert, rouge et jaune, quelques-uns à leur corps défendant, comme le témoignent des rapports adressés aux sous-préfets.

Il m'a été rapporté par un homme de Préverenges que le nmmé D... maître d'école de Denges portait la cocarde française. Trois hommes de Préverenges (suivent les noms) l'ont vu avant-hier 11 avec la dite cocarde ; (ils) ont voulu la lui faire quitter ; même le sous-agent le menâa ; tout cela ne fit rien ; il dit qu'il la porterait malgré toutes les autorités, fit des imprécations contre la République helvétique et ajouta que c'était quelqu'un de Morges qui l'avait mise à son chapeau. Cet exemple est dangereux et doit être réprimé. Je crois, citoyen préfet, si vous l'aprouvez, que je dois faire venir le délinquant et les trois témoins, entendre les uns et les autres, en faire un verbal et vous l'envoyer, mais préliminairement, je lui déffendrai le port de toute cocarde autre que l'helvétique. Veuillez excuser le chiffon. Salut et respect.

« Mandrot, sous-préfet.

« Morges, le 13 juin 1800. »

Le 16 juin, D... comparait devant le sous-préfet :

— Demandé si meroredy passé 11 courant, il n'avait pas à son chapeau une cocarde française.

— Répondu qu'oui.

D. — Si les personnes qui l'accompagnaient ne l'exhortèrent pas à la quitter ?

R. — Oui.

D. — Si en effet il l'ôta.

R. — Qu'il ne l'ôta pas tant qu'il fut avec eux, qu'il l'ôta après.

D. — Si ces gens ne lui dirent pas qu'il se ferait de mauvaises affaires en portant cette cocarde et s'il ne leur répondit pas que personne ne pourrait l'en empêcher.

R. — Qu'il ne se souvient pas d'avoir fait cette réponse.

D. — S'il ne se servit pas d'expressions déplacées à cette occasion contre la République helvétique.

R. — Qu'il ne s'en souvient pas.

D. — S'il ne dit pas à ceux qui l'accompa-

gnaien que c'était quelqu'un de Morges qui luy avait mis cette cocarde à son chapeau ?

R. — Répondu qu'oui.

D. — Quelle est la personne de Morges qui la luy a mise à son chapeau ?

R. — Qu'il avait fait cette Réponce à ces gens-là pour se débarrasser de leur question, mais que personne ne la luy avoit donnée et qu'il l'avait trouvée sur le grand chemin.

Exhorté à dire la vérité sur ce fait, vu la contradiction qu'il y a entre ses deux réponses, il a persisté à affirmer que personne ne luy avait donné cette cocarde.

A ajouté qu'il est fâché de ce qu'il a fait, mais qu'il avait bu trop de vin et qu'il promet pour la suite d'être plus circonspect et de ne porter aucune autre cocarde que celle de la Suisse.

L'AMATEUR DE PANTALONS

ET voilà comment fut coffré ce damné cambrioleur ! conclut le très sympathique Petit Jean en éclatant de rire.

Bolomey suça avec éloquence le bord de son verre vide. Après s'être versé un bon verre de Lavaux, il se cala confortablement dans son club. Le maître chroniqueur continua :

— En voulez-vous une autre ? Tenez, je me rappelle celle-ci...

Il avala son verre d'un trait et se croisa les jambes. Visiblement, il jouissait de l'impatience dans laquelle nous nous trouvions. C'est qu'il les racontait à la perfection, ces histoires de voleurs auxquelles il avait été mêlé dans sa longue existence au pupitre de la presse judiciaire. Il ne nous fit pas languir.

— Ce que je vais vous raconter s'est passé il y a un peu plus de dix ans, dans cette ville ; je préfère cependant ne pas citer de noms. Donc, au No 15 de la rue, mettons la rue Machin, habita un boulanger-pâtissier. Cet honorable commerçant se trouvait dans son magasin ce matin-là vers 10 heures, quand il vit entrer un monsieur chic : pardessus de coupe impeccable, chapeau melon, gants beurre frais, perle à la cravate, enfin un monsieur « très bien », quoi. Ce monsieur prit la parole.

— Bonjour, Monsieur. Je désirerais cent cinquante brioches.

— Oh ! Monsieur, je regrette, je ne puis pas vous fournir cela tout de suite, il faudrait que j'en remette au four. Est-ce très pressé ?

— Assez, oui. Pouvez-vous me garantir cela pour quatre heures.

— L'autre réfléchit une seconde, puis :

— Soit, repassez à quatre heures précises, ce sera prêt.

— Bon. Voilà toujours dix francs comme acompte.

Le pâtissier remercie et le monsieur s'en va.

Bon. Maintenant, vous devez savoir que dans la même rue, au No 22, donc presque en face de mon boulanger, existait un tailleur vraiment « fashionable » ; il avait d'ailleurs fait inscrire sur sa vitrine « English Tailor ». Il est vrai qu'il y a bien un autre tailleur qui a écrit sur son étalage : « Engliche Taillères ». Enfin, passons.

Donc, mon tailleur voit entrer chez lui, vers 3 h. 1/2, le même monsieur, qui demande à voir des pantalons tout faits. Après avoir palpé soi-